

Instruction n° ^{PH} 00312 /CCAA/BDNA/SDNA/LPA du 17 JUIL 2006 relative aux
conditions de formation pour l'épreuve pratique d'aptitude et pour
le contrôle de compétence en vue de la délivrance de qualifications de type

A- FORMATION THEORIQUE

1 Généralités

1.1 La formation théorique doit être dispensée par un instructeur autorisé titulaire de la qualification de type/de classe appropriée ou par tout instructeur ayant l'expérience appropriée en aviation et la connaissance souhaitée de l'aéronef concerné, tel que : mécanicien navigant, mécanicien de maintenance, agent technique d'exploitation.

1.2 La formation théorique doit porter sur un programme défini par instruction. Son contenu est adapté au type d'avion ou d'hélicoptère ou à la classe d'avion concerné. En fonction des équipements et des systèmes installés, la formation doit inclure, mais sans y être limitée, au contenu défini au paragraphe 2.

2. Contenu de la formation théorique:

(a) Structure et équipement de l'hélicoptère, opération normale des systèmes et dysfonctionnements

- Dimensions
- Moteur, y compris groupe auxiliaire de puissance (A.P.U.)
- Système carburant
- Conditionnement d'air
- Protection anti-givrage, essuie-glaces et protection anti-pluie
- Systèmes hydrauliques
- Train d'atterrissage
- Commandes de vol
- Alimentation électrique
- Instruments de vol, de communication, équipements radar et navigation
- Poste de pilotage, cabine et soute
- Équipement d'urgence

(b) Limitations

- Limitations générales
- Limitations moteurs
- Limitations systèmes
- Liste d'équipements minimum (M.E.L.)

(c) Performances, préparation et surveillance du vol

- Performance
- Plan de vol
- Surveillance du vol

(d) Masse, centrage et maintenance

- Masse et centrage
- Service au sol

(e) Procédures d'urgence

(f) Conditions spéciales pour l'extension d'une qualification de type aux approches aux instruments jusqu'à une hauteur de décision inférieure à 200 ft (60 m)
-Équipement de bord, procédures et limitations

(g) Conditions spéciales pour hélicoptères équipés d'instrumentations électroniques
glass cockpit
Systèmes de vol aux instruments électroniques (EFIS, EICAS), Pilote Automatique

(h) Systèmes de gestion de vol (FMS).

3. Délivrance de la qualification

3.1 Pour la délivrance initiale de qualifications de type, l'examen écrit ou informatique doit comprendre au moins 100 questions à choix multiple réparties de façon appropriée sur les principales matières du programme. Le seuil d'admission doit être de 75% de réponses justes dans chacune des matières principales du programme.

3.2 Pour les qualifications de classe avions monopilotes monomoteurs, l'examineur peut faire passer la partie théorique de l'épreuve pratique d'aptitude et du contrôle de compétence oralement et doit déterminer si le candidat a su démontrer un niveau de connaissances suffisant.

4. Contrôle de compétence

Pour les contrôles de compétence des qualifications de type sur hélicoptères multipilote et monopilote multimoteurs, la vérification des connaissances théoriques s'effectue par l'utilisation d'un questionnaire à choix multiple ou d'autres procédés appropriés.

B FORMATION AU VOL POUR L'ÉPREUVE PRATIQUE D'APTITUDE EN VUE DE LA DELIVRANCE DE QUALIFICATIONS DE TYPE HELICOPTERE

1. Généralités

1.1 Nombre d'heure de formation

(Le nombre d'heures de formation au vol dépend :

- de la complexité du type d'hélicoptère
- de la catégorie de l'hélicoptère : hélicoptère monomoteur à piston (SEP(H)) ou à turbine (SET(H)), hélicoptère monopilote multimoteur à turbine (SP(H)MET(H)) et hélicoptère multipilote (MP(H)).

- de l'expérience antérieure du candidat
- de l'accessibilité aux STD

1.2 Formation sur moyens synthétiques de vol

Le niveau de la qualification et la complexité du type déterminent le nombre d'heures de formation pratique qui peuvent être effectuées sur STD comprenant l'accomplissement de l'épreuve d'aptitude. Avant d'entreprendre le test d'aptitude, un candidat doit faire la preuve d'aptitude pendant la formation pratique de sa connaissance des sujets de l'épreuve.

2 Délivrance initiale de qualification de type

La formation au vol (hors épreuve d'aptitude) doit au minimum comprendre un total de :

Catégorie d'hélicoptère	Sur Hélicoptère	Sur Hélicoptère et FSTD
SEP(H)	5 heures	FS niveau C/D : 6 heures dont 2 au moins sur hélicoptère FTD niveau 2/3 : 6 heures dont 4 au moins sur hélicoptère
SET(H) de MTOW < 3175 Kg	5 heures	FS niveau C/D : 6 heures dont 2 au moins sur hélicoptère FTD niveau 2/3 : 6 heures dont 4 au moins sur hélicoptère
SET(H) de MTOW = 3175 Kg	8 heures	FS niveau C/D : 10 heures dont 2 au moins sur hélicoptère FTD niveau 2/3 : 10 heures dont 4 au moins sur hélicoptère
SP(H)-MET(H) JAR/FAR 27 and 29	8 heures	FS niveau C/D : 10 heures dont 2 au moins sur hélicoptère FTD niveau 2/3 : 10 heures dont 4 au moins sur hélicoptère
MP(H)	10 heures	FS niveau C/D : 12 heures dont 2 au moins sur hélicoptère FTD niveau 2/3 : 12 heures dont 4 au moins sur hélicoptère

Les détenteurs d'une qualification de vol aux instruments sur hélicoptère multimoteur et qui souhaitent étendre la qualification IR(H) à d'autres hélicoptères multimoteur doivent effectuer deux heures supplémentaires de formation au vol sur le type, suivant le programme IR enseigné sur un FS de niveau C/D ou un FTD de niveau 2/3.

3. Délivrance de qualifications de type supplémentaires

La formation au vol (hors épreuve d'aptitude) doit au minimum comprendre un total de :

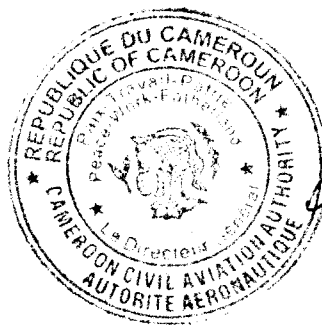
Changement de catégorie	Sur hélicoptère	sur hélicoptère et STD
SEP(H) to SEP(H)	3 heures	FS niveau C/D : 4 heures dont 1 au moins sur hélicoptère FTD niveau 2/3 : 5 heures dont 1 au moins sur hélicoptère
SET(H) to SET(H)	3 heures	FS niveau C/D : 4 heures dont 1 au moins sur hélicoptère FTD niveau 2/3 : 5 heures dont 1 au moins sur hélicoptère
Cours de différence pour des SE(H)	1 heure	néant
MET(H) to MET(H)	5 heures	FS niveau C/D : 6 heures dont 1 au moins sur hélicoptère FTD niveau 2/3 : 7 heures dont 2 h au moins sur

		hélicoptère
Cours de différence pour des ME(H)	3 heures	FS niveau C/D : 4 heures dont 1 au moins sur hélicoptère FTD niveau 2/3 : 6 heures dont 2 au moins sur hélicoptère
MPH to MPH	5 heures	FS niveau C/D : 6 heures dont 1 au moins sur hélicoptère FTD niveau 2/3 : 7 heures dont 2 au moins sur hélicoptère

Les détenteurs d'une qualification de vol aux instruments sur hélicoptère multimoteur et qui souhaitent étendre leur qualification IR(H) à d'autres hélicoptères multimoteurs doivent effectuer deux heures supplémentaires de formation au vol sur le type, suivant le programme IR enseigné sur un FS C /D ou un FTD niveau 2/3

C- EPREUVE PRATIQUE D'APTITUDE

A la fin de la formation, le candidat doit passer l'examen d'aptitude pour l'obtention de la qualification de type.



Le Directeur Général

SAMA JUMA Tomattus